

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS, Marie-Christine ANGEVIN

Date de convocation : 25 avril 2022

Absents : Joselyne EVANNO, Francine MAIA, Jérôme JASON, Thierry VERGNES

Procurations : Joselyne EVANNO à Caroline MERIOT, Francine MAIA à Nathalie PRADELS

Secrétaire de séance : David MARRE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

TRAVERSE RD 905 : DELEGATION AU SIEDA ET FINANCEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Traverse RD 905 route du Faubourg et de la Douve, les réseaux d'éclairage public ont été enfouis et les lampadaires remplacés. Afin de réaliser cette opération une convention avait été passée avec le SIEDA et une délégation de la maîtrise d'ouvrage a été nécessaire. Il propose de valider le plan de financement de cette opération

La commune supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 10 134,39 €. En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 35 469,97 + 10 134,39 = 45 604,36 €. Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 60 806,36 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 15 202,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette opération et le plan de financement.

ZONE ARTISANALE DE LA ROMANIE : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM 13

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste deux lots invendus à la zone artisanale réalisée en 1987. Il insiste sur les difficultés d'installation des entreprises. Il informe le conseil qu'il a reçu la demande de M. CLAVIER Thierry et Madame BEGOIN Sandrine, concernant l'achat d'une partie de la parcelle ZM 13, afin d'y construire un bâtiment à usage professionnel regroupant une activité d'aménagement intérieur (cuisine, salle de bain...) et une activité énergie renouvelables. Il est proposé de prendre en charge à hauteur de 50 % les coûts de bornage du terrain du fait de la division de la parcelle ZM13.

Le maire propose la vente du terrain au prix de 2 € le m2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de vendre une partie de la parcelle ZM 13 de la zone artisanale de la Romanie à M. CLAVIER Thierry et Madame BEGOIN Sandrine

- Autorise la division de la parcelle et précise que les frais de bornage seront partagés à part égale entre la commune et les futurs acquéreurs.
- FIXE le prix de vente à 2 € le m²
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

DON DE LA STATUE-MENHIR DU RECH

Monsieur le Maire informe le conseil que M. CHAMBERT Charles, inventeur et propriétaire de la statue-menhir dite du Rech inscrite au titre des Monuments Historique le 9 septembre 2020 et en dépôt actuellement à la médiathèque Jean Boudou de la Salvetat-Peyralès, a déclaré faire don de ladite statue-menhir à la commune. Il est précisé que cette statue devra rester sur le territoire de la commune sauf pour des expositions temporaires.

Il propose au conseil d'accepter ce don.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE le don de la statue-menhir du Rech

MISE EN VALEUR DE LA STATUE MENHIR DU RECH : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que M. CHAMBERT Charles, inventeur et propriétaire de la statue-menhir dite du Rech inscrite au titre des Monuments Historique fait don de ladite statue-menhir à la commune. Il précise que l'association du Patrimoine a proposé à la commune de mettre en valeur cette statue qui est exposée dans la salle du rez-de-chaussée de la médiathèque.

Il présente le détail des dépenses à réaliser pour cette opération qui s'élève à 4977 HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel

Pose d'un éclairage détecteur de présence	386 €
Panneau pupitre mural	918 €
Fourniture et pose d'un store enrouleur alu	390 €
Réalisation pastille sonore « Oreille en balade »	3283 €
Total des dépenses hors taxe	4 977 €
Subvention DEPARTEMENT 30 %	1 493 €
Autofinancement	3 484 €
Total des recettes	4 977 €

Il précise que cette opération est inscrite au budget 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ACCEPTE l'opération de mise en valeur de la statue-menhir du Rech ainsi que le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX (ECOLE PRIMAIRE - EGLISE BOURG CENTRE-BOUCHERIE COMMUNALE) : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire propose rappelle au conseil le projet concernant l'accessibilité de trois bâtiments communaux (école primaire, église du bourg centre, boucherie communale) dans le cadre de l'ADAP. Il propose d'affiner le plan de financement suite à l'obtention de la subvention DETR et du Département et de solliciter la subvention de la Région.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **76 626 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ecole primaire : pose d'un élévateur	40 000 €
Accessibilité église bourg centre	8 580 €
Accessibilité boucherie	16 080 €
Honoraires – imprévus.....	11 966
Total dépenses	76 626 €

Subvention DETR accordée	24 486 €
Subvention Conseil Départemental accordée	24 486 €
Subvention Région sollicitée.....	12 328 €
Autofinancement.....	15 326 €
Total recettes.....	76 626 €

Cette opération est inscrite au budget 2022.

- APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le plan de financement du projet et AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès de la REGION

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE : SUBVENTION AU FACECO

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de La Salvetat-Peyralès tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de la Salvetat-Peyralès souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- Au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;
- Après délibération le conseil à l'unanimité décide de faire un don d'un montant de 1000 € auprès du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MESURES D'AUTOSURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION

Le Maire propose de renouveler la convention de mesures annuelle d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de la commune pour la période 2022 à 2024, avec la société Aveyron Mesures Environnementale de Luc la Primaube. En effet l'arrêté du 25 juillet 2015 impose une mesure réglementaire tous les ans pour les stations d'épuration dont la capacité nominale est comprise entre 500 et 1000 Equivalents Habitants. Cette mesure comprend des bilans 24 heures avec prélèvements moyens en entrée et sortie de l'installation.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- Après délibération le conseil à l'unanimité décide de renouveler la convention de mesures annuelle d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de la commune avec la société Aveyron Mesures Environnementale de Luc la Primaube.

REFECTION DES FACADE DE L'EGLISE DE BIBAL : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le maire propose informe le conseil que l'association pour la sauvegarde de l'église de Bibal a présenté un devis pour la réfection des façades de l'édifice. Il propose que la commune prenne en charge ces travaux (façade extérieure uniquement) s'agissant d'une église communale. Il propose d'approuver le projet et le plan de financement correspondant. Il précise que cette opération pourrait être subventionnée par le Département.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le projet de réfection des façades de l'église de Bibal
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BOULANGERIE :
DECISION MODIFICATIVE N° 1-2022

Le maire propose d'adopter les décisions modificatives budgétaire suivantes :

Budget principal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313-592 : PROGRAMMES DIVERS		3 379.00 €		
D 2315-594 : ECLAIRAGE TRAVERSE-FAUBOURG		62 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		65 379.00 €		
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation				1 205.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				1 205.00 €
R 1323-569 : ACCESSIBILITE BATIMENT				24 486.00 €
R 13258-594 : ECLAIRAGE TRAVERSE-FAUBOURG				15 202.00 €
R 1341-569 : ACCESSIBILITE BATIMENT				24 486.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				64 174.00 €
Total		65 379.00 €		65 379.00 €
Total Général		65 379.00 €		65 379.00 €

Budget boulangerie :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2132-12 : TRAVAUX BOULANGERIE	20 000.00 €			
D 2132-12 : TRAVAUX BOULANGERIE		0.00 €		
D 2158-13 : MATERIEL BOULANGERIE		20 000.00 €		
D 2158-13 : MATERIEL BOULANGERIE		0.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total	20 000.00 €	20 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération le conseil à l'unanimité adopte ces décisions modificatives budgétaires

INFORMATIONS DIVERSES

Chauffage salle des fêtes : Marie-Christine ANGEVIN se propose de relever les index chauffage de la salle des fêtes chaque semaine.

Animation pêche : une animation pêche est organisé le 26 juillet à la Roque.

Nom de l'école : Avant le choix du nom de l'école qui est une compétence du conseil municipal, il sera demandé le résultat de la consultation publique.